

**Réponses aux engagements  
du Coordonnateur de la fiabilité  
de la séance de travail tenue le 28 mai 2020**

## **Engagement #1.**

Modifications au glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité :

1.1 Expliquer pourquoi une traduction anglaise pour le terme « plan de défense » n'est pas été proposée.

### **R1.1**

La NERC a créé le projet 2010-05.2<sup>1</sup> afin d'éviter l'utilisation interchangeable des termes « Special Protection System (SPS) » et « Remedial Action Scheme (RAS) » par les différentes régions de la NERC, et afin de clarifier et détailler les éléments du réseau inclus à ces termes. Sur ce dernier point, la NERC a proposé une nouvelle définition du terme « Remedial Action Scheme (RAS) ». Concernant l'interchangeabilité, le terme « Special Protection System (SPS) », pouvait porter à confusion, car l'inclusion des mots « Protection System » a soulevé plusieurs questionnements par les entités visées, notamment à savoir si les SPS étaient des sous-systèmes des *systèmes de protection* définis au Glossaire de la NERC. Or, les SPS ne sont pas liés uniquement à la détection de défauts ou de conditions anormales et aux déclenchements des équipements.

Ainsi, afin de faciliter la compréhension des normes pour adoption concernant les *automatismes des réseaux*, la NERC a préféré utiliser un seul terme, soit le terme « Remedial Action Scheme (RAS) » au lieu du terme « Special Protection System (SPS) » et d'adopter la nouvelle définition. Cette nouvelle définition a d'ailleurs été adoptée par la Régie de l'énergie (la « Régie »)<sup>2</sup> et fait partie du Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité (« le Glossaire ») sous le terme *plan de défense (RAS)*.

Le Coordonnateur note que la traduction française actuelle au Glossaire du terme « Special Protection System (SPS) » soit, *automatisme de réseau (SPS)*, ne pose pas la même ambiguïté, puisque le terme *automatisme de réseau (SPS)* est couramment utilisé par l'industrie, n'est pas égal au terme *système de protection* et aucun mot ne se répète entre les deux termes.

À l'instar de la NERC, le Coordonnateur propose de clarifier l'utilisation de ces termes en anglais, en déposant les nouvelles versions de normes de la NERC qui

---

<sup>1</sup> NERC, Special Protection Systems (SPS) and Remedial Action Schemes (RAS): Assessment of Definition, Regional Practices, and Application of Related Standards, consulté le 11 juin 2018 sur le site internet : [https://www.nerc.com/pa/Stand/Prjct201005\\_2SpclPrctnSstmPhs2/System\\_Protection\\_and\\_Control\\_Subcommittee\\_SPCS\\_20\\_SAMS-SPCS\\_SPS\\_Technic\\_02182014.pdf](https://www.nerc.com/pa/Stand/Prjct201005_2SpclPrctnSstmPhs2/System_Protection_and_Control_Subcommittee_SPCS_20_SAMS-SPCS_SPS_Technic_02182014.pdf)

<sup>2</sup> Dossier R-3997-2017, D-2017-015, consulté le 11 juin 2020 sur le site internet : [http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/400/DocPri/R-3997-2016-A-0008-Dec-Dec-2017\\_02\\_14.pdf#page=17](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/400/DocPri/R-3997-2016-A-0008-Dec-Dec-2017_02_14.pdf#page=17)

inclut les remplacements du terme *SPS* par *RAS*, dont les normes CIP faisant partie du présent dossier. De plus, suite aux commentaires des entités reçus dans le cadre du dossier R-4070-2018<sup>3</sup> et dans le contexte québécois, le Coordonnateur suggère de maintenir le terme unique de *Automatisme de réseau* (« *Remedial Action Scheme (RAS)* », afin d'appliquer celui-ci dans le contexte de la NERC. Le choix du Coordonnateur de conserver *automatisme de réseau* au lieu de *plan de défense* répond aux besoins des entités d'avoir un terme francophone clair et plus représentatif des éléments inclus à la définition du terme *RAS* de la NERC et des pratiques courantes de l'industrie.

Pour ce faire, quatre modifications au Glossaire doivent être réalisées :

- La définition utilisée actuellement pour le terme *plan de défense* et adoptée par la décision D-2017-015 doit devenir la nouvelle définition d'*automatisme de réseau*. La définition est modifiée dans le dessein de retirer le terme *plan de défense*, présent actuellement qu'une seule fois dans la définition, afin de le remplacer par le terme *automatisme de réseau*.
- L'acronyme *SPS* doit être remplacé par l'acronyme *RAS*, afin d'éviter toute confusion avec les normes NERC (l'acronyme *SPS* tendra à disparaître des normes NERC suite aux renouvellements de normes actuellement adoptées par la Régie et dans lesquelles cet acronyme en est encore en usage).
- La nouvelle définition du terme *plan de défense*, encore utilisée dans quelques normes adoptées par la Régie, doit renvoyer au terme *automatisme de réseau*.
- L'acronyme *RAS* utilisé afin de référer au terme *automatisme de réseau*, ne doit plus être relié au terme *plan de défense*.

Ainsi, le Coordonnateur présente dans ce projet les normes CIP pour lesquelles le terme *automatisme de réseau (RAS)* est le terme unique utilisé et définit pour traduire les termes anglais *Remedial Action Scheme (RAS)*.

L'impact principal du remplacement dans les normes par la nouvelle définition d'*automatisme de réseaux (RAS)* est que les sous-classes de *SPS* n'existent plus. La nouvelle définition d'*automatisme de réseau (RAS)* supprime la distinction actuelle entre les trois classes d'*automatisme de réseau* qui sont définies par le NPCC : type I, type II et type III. Les *SPS* de type III sont dorénavant visés par ces normes puisqu'ils font partie de la nouvelle définition du terme *automatisme de réseau (RAS)*.

---

<sup>3</sup> Dossier R-4070-2018, pièce [B-006](#)

1.2 Fournir les références vers le(s) projet(s) de la NERC ayant traité des termes à ajouter au Glossaire : « automatisme de réseau », « plan de défense » et « système de protection » .

**R1.2**

**Voir la réponse à l'engagement 1.1.**

1.3 Élaborer sur le contexte de la demande d'adoption des termes « automatisme de réseau », « plan de défense » et « système de protection » au présent dossier.

**R1.3**

**Voir la réponse à l'engagement 1.1.**

1.4 Expliquer pourquoi le Coordonnateur propose l'entrée en vigueur immédiate des termes « automatisme de réseau », « plan de défense » et « système de protection » à la place d'une date qui coïnciderait avec l'entrée en vigueur de la norme CIP-003-8 (délai de 6 mois suivant la date d'approbation) .

**R1.4**

**Le Coordonnateur est d'avis que la date d'entrée en vigueur des termes peut être immédiate puisque, tel que répondu en R1.1, les définitions des termes « automatisme de réseau » et « plan de défense » ont déjà été adoptés dans la décision D-2017-015<sup>4</sup>. Quant à la définition du terme « système de protection » elle a déjà été adoptée dans la décision D-2106-150<sup>56</sup>, et la définition proposée comporte un seul changement mineur qui consiste à changer le libellé à la quatrième puce de « alimentation à c.c. de poste » pour « alimentation de poste à c.c. ». De plus, ces termes ne sont pas propres aux normes CIP mais sont nécessaires afin que la norme puisse faire l'objet d'une interprétation cohérente.**

**Engagement #2.**

Élaborer sur le lien entre l'objectif des normes CIP qui fait référence au BES et le champ application RTP à l'Annexe Québec.

---

<sup>4</sup> [Décision D-2017-015](#)

<sup>5</sup> [Décision D-2016-150](#)

## R2

La section « Objet » de la norme établit le résultat devant être atteint par l'application de la norme. Aux États-Unis, les normes CIP protègent le système de production de transport d'électricité (BES). Au paragraphe 90 de sa décision D-2011-068<sup>6</sup>, la Régie:

*[90] « Régie comprend qu'au sens de la NERC, l'expression BES est une expression générique désignant l'ensemble des réseaux de production et transport d'électricité de l'Amérique du Nord. »*

*[91] « Pour ces motifs, la Régie demande au Coordonnateur de traduire l'expression « Bulk Electric System (BES) » par « système de production-transport d'électricité » dans le contexte générique des normes de fiabilité de la NERC et de traduire l'expression « Réseau de transport principal (RTP) » par « Main transmission system (MTS) » dans le contexte spécifique de la désignation du champ d'application de la plupart des normes de fiabilité applicables au Québec. »*

Le Coordonnateur est d'avis que la référence au terme « BES » dans l'objet des normes CIP est de contexte générique et tel que spécifié dans les annexes des normes CIP, toute référence aux termes « système de production-transport d'électricité » ou « BES » doit être remplacée par les termes « réseau de transport principal » ou « RTP » respectivement. Ainsi en appliquant la norme au RTP et en assurant conséquemment sa fiabilité, l'objectif visé est d'assurer la fiabilité du BES telle que spécifiée dans l'objet de la norme dont la portée est plus grande.

### **Engagement #3.**

Déposer les textes des normes et de leurs annexes Québec respectives ainsi que les modifications au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité revus de façon conforme aux annotations transmises par la Régie.

---

<sup>6</sup> [Décision D-2011-068](#)

### **R3**

Bien que l'échéancier pour l'engagement numéro 3 est le 3 juillet, le Coordonnateur entend déposer les textes des normes et de leurs annexes Québec respectives ainsi que les modifications au Glossaire en même temps que le dépôt des réponses aux engagements numéro 1 et 2. Bien que le Coordonnateur ait intégré la majorité des annotations transmises par la Régie, pour certaines instances, le Coordonnateur estime que son choix de traduction, appuyé par un traducteur agréé est valable.

En réponse au questionnement de la Régie concernant le VSL modéré de la norme CIP-010-3, le texte "et de moins de 21 mois" est un erratum dans la version anglaise qui sera corrigée dans la version CIP-010-4 faisant partie du projet en développement de la NERC « Project 2019-03 – Cyber Security Supply Chain Risks »<sup>7</sup>. Le Coordonnateur suggère d'indiquer cette information dans les versions françaises et en Anglaise des annexes, jusqu'à ce que la version 4 de la norme CIP-010 soit déposée à la Régie.

---

<sup>7</sup> Projet 2019-03 Cyber Security Supply Chain Risks, consulté le 11 juin 2020:  
[https://www.nerc.com/pa/Stand/Project201903\\_Cyber%20Security%20Supply%20Chain%20Risks/2019-03\\_CIP-010-4\\_v2\\_redline\\_to\\_last\\_posted\\_05072020.pdf](https://www.nerc.com/pa/Stand/Project201903_Cyber%20Security%20Supply%20Chain%20Risks/2019-03_CIP-010-4_v2_redline_to_last_posted_05072020.pdf)